

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

M. Poisson, M. Brochand, M. Cinieri, M. Foulon, M. Mariani, M. Saddier, M. Perrut,
Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Vitel, M. Sermier, Mme Nachury, M. Moreau, M. Dhucq et
M. Decool

ARTICLE 6

Après la deuxième phrase de l'alinéa 43, insérer la phrase suivante :

« Ce plafond est ramené à 15 % pour les employeurs de moins de 50 salariés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement allège pour les PME la pénalité dont l'employeur fait l'objet en cas d'inexactitude des déclarations.